



## Litige avec voisin

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur bonjour, j'ai reçu le 02 septembre 2008 , une lettre recommandée de notre voisine nous demandant de couper un arbre qui était à moins de 50cm du pignon de sa maison mitoyenne , et qui dépassait de 2 mètres , avec un délai de 1 mois avant poursuites , ce que nous avons fait le 29/09/2008 , le 26 septembre nous recevions une assignation pour cette meme raison , depuis elle nous demande de nettoyer le pignon pour salissures , en demandant un renvoi du procès qui devait avoir lieu le 23 janvier 2009 , nous acceptons de régler une partie après chiffrage des salissures , sur le conseil de l'avocat mandaté par "Juridica " soit 2mètres 2 sur un pignon de 25m2 et nous proposons de régler 10% des frais , ce que notre voisine refuse , hier l'avocat nous envoie un devis pour ce travail de 1230 euros , sans détails , pour nettoyage au karcher et 2 couches de peinture imperméabilisante , je voudrais donc savoir ce que je dois faire , alors que l'assignation ne porte que sur le fait d'abattre cet arbre , nous l'avons meme dessoucher , peut-elle indéfiniment demander un renvoi , je précise que cette maison à 35 ans et qu'elle est sali par l'usure du temps , il y a quelques traces verdies par l'arbre à son pied , puisque cet arbre ne touchait pas le mur , je vous remercie par avance des conseils que vous me donnerez et je vous pris d'aggrer mes salutations distinguées

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je voudrais donc savoir ce que je dois faire , alors que l'assignation ne porte que sur le fait d'abattre cet arbre , nous l'avons meme dessoucher , peut-elle indéfiniment demander un renvoi

A vrai dire, oui dès lors que l'action est bien fondée. Elle a le droit de faire toutes les demandes additionnelles qu'elle souhaite sous reserve de ne pas exercer son action uniquement dans une intention de nuire.

je précise que cette maison à 35 ans et qu'elle est sali par l'usure du temps , il y a quelques traces verdies par l'arbre à son pied , puisque cet arbre ne touchait pas le mur

C'est un autre problème. Si vous contestez la réalité du préjudice subie par votre voisine, vous pouvez tout à fait attendre l'audience et présenter vos arguments devant le juge. Vous pouvez faire réaliser une expertise dans le but d'appuyer vos propos. Mais si le préjudice est réel et que votre voisine consent à abandonner certains de ses droits (remboursement des frais de justice notamment), vous avez tout intérêt à négocier.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir, merci pour votre réponse , mais avait-elle le droit de nous faire une assignation avant le délai qu'elle nous donnait soit 1 mois pour executer les travaux , par avance merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

C'est juridiquement légal mais aussi contestable. En tout état de cause, ce problème est rarement soulevé dans la mesure où au moment où se déroule l'audience, le délai imparti par la mise en demeure pour faire les travaux est écoulé depuis longtemps.

Et puis, il ne faut pas oublier le fait que sa demande a changé: Elle demande désormais le nettoyage du mur.

Dur dur d'avoir des voisins procéduriers.. Je comprends que c'est vraiment pas marrant d'avoir en permanence la menace du procès si vous n'exécutez pas la moindre de ses demandes.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je vous remercie pour vos conseils , Monique Bigot

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je vous remercie pour ces propos ainsi que pour la confiance que vous nous avez accordée.

Bien cordialement.